

EPA /EP, un droit, pas une formalité !

**À
SAVOIR**

!!

La campagne EPA / EP se déroulera du 3 février au 30 juin.

Cette année, vous serez convié à 2 entretiens distincts : l'Entretien Professionnel & l'Entretien Professionnel Annuel. Ces 2 entretiens nécessitent 2 rdv sur SIRHUS avec une « pause respiration » entre les 2. Retrouvez les documents dédiés à ces entretiens dans SIRHUS & pensez à compléter toutes les zones qui vous sont accessibles.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'EP concerne tous les agents de droit privé et de droit public totalisant une ancienneté de 24 mois en continu. Il permet de faire un point d'étape sur votre projet professionnel et individuel y compris à l'externe de France Travail. C'est un temps de dialogue où vous et votre manager partagez sur votre parcours professionnel et vos souhaits d'évolution.

Les questions à se poser en amont :

- Ai-je un projet professionnel ?
- Ai-je des pistes d'évolution ?
- Comment je me projette à moyen/ long terme (1 à 5 ans) ?
- Quelles sont les opportunités qui pourraient s'offrir à moi ?

Les questions à se poser au sein de mon emploi :

- Puis-je explorer de nouvelles activités et me confronter à de nouveaux environnements ?
- Puis-je enrichir ma pratique et expérimenter des activités nouvelles ?
- Puis-je me spécialiser sur un domaine afin d'acquérir une expertise ?
- Puis-je conduire un projet/une action ?

**MON SOUHAIT D'ÉVOLUTION EST-IL RÉALISTE ET RÉALISABLE
AU REGARD DES ORIENTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ?**

Restons ZEN !

*Pas d'obligation de formuler un projet professionnel
ou de souhaits d'évolution.*

Profitez de cet entretien pour explorer de nouvelles pistes.

POUR ALLER PLUS LOIN SUR L'EP



ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

L'EPA concerne tous les agents de droit privé et droit public en CDI sans condition d'ancienneté et en CDD de 12 mois consécutifs minimum à la date de fin de campagne.



Vous bénéficiez d'un temps dédié de deux heures pour la préparation de votre EPA avec la possibilité de le planifier à votre convenance.

Il s'agit d'un moment d'échange qui se veut constructif, entre vous et votre manager pour :

- Etablir le bilan de l'année écoulée
- Définir vos perspectives d'évolution à France Travail et en dehors
- Co construire des plans d'action et des contributions
- Identifier, actualiser, valoriser vos compétences
- Définir le plan de développement de compétences nécessaire à vos activités

Plan d'Action Partagé :

Si vous êtes éligible* au Plan d'Action Partagé (PAP), votre manager doit vous le proposer. Ce PAP se doit d'être défini dans le temps, mesurable, réaliste & surtout, réalisable ! Nous vous invitons à l'accepter et même à être force de proposition.



L'EPA doit alors être absolument réalisé au 1er quadrimestre afin que l'agent ait le temps de réaliser son PAP (cf. article 20§4a de la CCN)

Accompagnement des recours en CPNC

Connaissez-vous l'existence de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC) & savez-vous à quoi elle sert ? Elle se réunit 2 à 3 fois par mois au national afin d'examiner et rendre un avis sur les différends individuels et collectifs de toute nature.

**Si vous voulez en savoir plus ou être accompagné,
[écrivez-nous](#) !**

[POUR ALLER PLUS LOIN SUR L'EPA](#)

*L'information apparaît dans votre document EPA disponible dans Sirhus > Document EPA > Paragraphe II.Perspectives - 2.Agents 20.4 de la CCN (selon l'article 20§4a de la [CCN](#)).



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez [ici](#)

Des remarques, des questions ? Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr